



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## DECISION MUNICIPALE

24-10-23 JUR Reg.68 N°120

Code Transmission T

**Objet :** CONTENTIEUX SNC LNC BERENICE/MOUANS-SARTOUX (CE N°497838)  
DÉSIGNATION DE MAÎTRE POUPOT ET PAIEMENT DES FRAIS DE JUSTICE

**Le Maire** de la Commune de Mouans-Sartoux ;

**Vu** la délibération en date du 26 septembre 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la requête introduite par la SNC LNC BERENICE devant le Tribunal administratif de Nice (TA n°2305463) contre l'arrêté de permis de construire n°00608421D0060 du 6 juillet 2023 par lequel le Maire a refusé de donner droit à la demande de permis de construire pour un projet situé 39 chemin du Boulet ;

**Considérant** la décision du Tribunal administratif de Nice en date du 17 juillet 2024 annulant l'arrêté du 6 juillet 2023 ;

**Considérant** le choix de la Commune de se pourvoir devant le Conseil d'État.

## DECIDE

**Article 1.** De désigner Maître Loïc Poupot de la société d'avocats MPVR, située 39 rue Saint-Dominique à PARIS (75007), pour représenter les intérêts de la Commune devant le Conseil d'État;

**Article 2.** De procéder au paiement de l'ensemble des frais de justice liés à cette procédure.

**Article 3.** Monsieur le Trésorier principal et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mouans-Sartoux, le 23 octobre 2024

**#signature#**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»